Date de publication: 18/03/2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/02/2024

COMMUNE DE SEVREMONT

Numéro interne de l'acte : D68.02.2024

Objet: D68.02.2024 - MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ESPACES VERTS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 26

Présents: 20

Pouvoir: 6

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation 22/02/2024

> Date d'affichage 22/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mil vingt-guatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s):

Mme BERNARD Anita donne pouvoir à M. SCHMUTZ Alain, Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à M. LANOUE Nicolas, M. GUILLOTEAU Bernard donne pouvoir à M. CORNUAU Albert, Mme JOLY Véronique donne pouvoir à M. RIGAUDEAU Christian, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à Mme YVAI NURDIN Adeline, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Etai(ent) excusé(s):

Mme BERNARD Anita, Mme BLOUIN Anaïs, M. GUILLOTEAU Bernard, Mme JOLY Véronique, Mme LUMET Anne-Claude, M. STEENO Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DUBIN Nathalie

Objet: D68.02.2024 - MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, le rythme des agents des services techniques est de 70 heures sur 2 semaines, avec une journée de récupération tous les 15 jours.

Pour le service espaces verts, durant les périodes de forte activité, il est compliqué de trouver du personnel saisonnier formé d'où la proposition de mise en place de cette modulation.

Les objectifs de celle-ci sont :

- Répondre au mieux aux besoins du service.
- Avoir plus d'heures travaillées pendant une période donnée (12 semaines entre les mois d'avril et de juin) où ces besoins sont les plus importants : entretien plus poussé des terrains de football, tonte des espaces verts.

Lors de la séance du 14 décembre 2023, afin de répondre à ces besoins, le Conseil Municipal avait validé l'organisation suivante pendant la période du 8 avril au 28 juin (suppression des jours de récupération):

Envoyé en préfecture le 11/03/2024 Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID: 085-200059079-20240229-D68_02_20254-DE

- Les agents travaillent du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 soit 38,75 heures de travail hebdomadaires
- Conséquences
 - 3,75 heures supplémentaires par semaine, 45 heures sur la période donnée, 360 heures sur le service (8 agents)
 - 0,79 ETP supplémentaire sur la période (360 heures/455,01 heures)

(D15.12.2023 RESSOURCES HUMAINES-MISE EN PLACE D'UNE MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES)

En ce qui concerne la récupération des heures supplémentaires faites, les deux modalités suivantes étaient possibles :

- Récupération de toutes les heures supplémentaires effectuées
- Récupération de la moitié des heures effectuées, l'autre moitié étant rémunérée en heures supplémentaires.

Cette organisation a été présenté aux agents du service espaces verts qui ont compris la nécessité de travailler plus durant la période précitée mais qui ont proposé une autre organisation sur deux semaines:

- Semaine 1:43 h
 - Du lundi au jeudi : 7h30 à 12h00 ; 13h30 à 17h45
 - Le vendredi: 7h30 à 12h15; 13h30 à 16h45
- Semaine 2:35 h
 - Du lundi au jeudi : 7h30 à 12h00 ; 13h30 à 17h45
- Conséquences:
 - 4 heures supplémentaires par semaine, 48 heures sur la période donnée, 384 heures sur le service (8 agents)
 - 0,85 ETP supplémentaire sur la période (384 heures/455,01 heures)

Le comité social territorial, dans sa séance du 29 février 2024, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de valider l'organisation telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance.

Nathalie **QUBIN**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à SEVREMONT

Le Maire, Jean-Louis/ROY